

ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2025 - 209

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AVENUE DIVISION
LECLERC A TAVERNY AU PROFIT DE L'ENTREPRISE SPORTS ET PAYSAGES, DANS
LE CADRE DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS SUR LES RONDS-POINTS
DE LA 1^{ER} ARMÉE FRANÇAISE ET 15 AOÛT 1944,
DU MERCREDI 23 AVRIL AU VENDREDI 23 MAI 2025**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Considérant que l'entreprise « SPORTS ET PAYSAGES » sise 140 rue de la République à Montigny-lès-Cormeilles (95370), mandatée par la ville de Taverny, a demandé un arrêté de police de circulation en date du 09 avril 2025 pour des travaux d'aménagements paysagers sur les ronds-points de la 1^{re} armée Française et 15 août 1944, avenue de la division Leclerc à Taverny, du mercredi 23 avril au vendredi 23 mai 2025.

Considérant que dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire d'édicter, une mesure d'interdiction temporaire, de la circulation au droit du chantier, afin de permettre l'exécution des travaux du mercredi 23 avril au vendredi 23 mai 2025.

Considérant que la nature des travaux envisagés impacte temporairement la circulation au droit du chantier ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation au droit du chantier ;

Publication le : 24 10 4 / 20 25

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation au droit du chantier, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour permettre l'exécution des travaux sur les ronds-points de la 1^{er} armée Française et 15 août 1944, avenue de la division Leclerc à Taverny par l'entreprise « SPORTS ET PAYSAGES », il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation du mercredi 23 avril au vendredi 23 mai 2025.

Article 2 :

Pour permettre l'exécution des travaux, la circulation sera réduite à une voie, de manière temporaire, au droit du chantier sur les ronds-points de la 1^{er} armée Française et 15 août 1944, avenue de la division Leclerc à Taverny.

Article 3 :

La circulation routière sera réglementée, de manière temporaire, sauf services de secours et services publics comme suit :

- Une voie de circulation sera neutralisée,
- La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est limitée à 30 km/h.
- L'entreprise est autorisée à stationner dans le rond-point,
- Il sera interdit de dépasser.

Article 4 :

La circulation sera réduite à une voie ou déviée selon la signalisation temporaire mise en place, aux abords des ronds-points pendant la durée des travaux. Des panneaux de signalisation seront posés à cet effet.

L'entreprise procédera à l'installation de la signalisation réglementaire et au balisage au droit du chantier. Elle devra veiller à la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Article 5 :

Comme défini en l'article 2, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route (articles R. 417-9 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du Code de la route (article L. 325-1 et suivants).

Article 6 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7 :

Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Divisionnaire et Monsieur le chef de la Police Municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 23 avril 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI